



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/208

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Autorisation concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N° 4.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016.
- Vu** l'acte de cession établi par acte notarié ou par acte sous seing privé (rédigé par un professionnel du droit) et signé le entre Mr ABABOU Zakaria et Mr Abdallah DALI SLIMANE, en date du 23 mars 2023.

ARRETONS

Article 1 : M. Abdallah DALI SLIMANE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 161272 par le préfet du Gard, est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 4 situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon, à la suite de sa cession, exerce à compte du 23 mars 2023, son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle : PASSAT
- N° d'immatriculation : GB-136-KF

Article 2 : les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont M. Abdallah DALI SLIMANE, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 161272 par le préfet du Gard, et son employée Mme Hanan HAJJI, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 3021010102 par le préfet du Gard.

Article 3 : le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement.
Cette autorisation est cessible.

Article 4 : Tout changement relatif au mode d'exploitation, au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-I du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 29 mars 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.